

MESDAMES, MESSIEURS,

L'École de la Paix sociale défend des principes chers à nous tous ; elle se consacre à l'étude des vices dont souffre la société et des moyens les plus efficaces, soit pour y remédier, soit surtout pour en prévenir l'atteinte.

J'ai le dessein de vous entretenir de graves souffrances. Pour les bien connaître, l'observation est, au plus haut degré, nécessaire ; tout relève, dans l'examen du sujet que je vais aborder, de l'expérience et des méditations qu'elle suggère ; aussi rentre-t-il essentiellement dans le cadre de vos travaux, dans la sphère des études de réforme sociale ; en considérant le sort des condamnés, en conviant les hommes de bien à remplir vis-à-vis d'eux des devoirs trop méconnus, en retraçant les lignes principales de la *Réforme pénitentiaire*, je signalerai l'un des plus grands périls qui menace l'organisation sociale.

C'est par la méthode d'observation, par la recherche attentive des faits, que vous demeurez fidèles à l'exemple autant qu'aux leçons du puissant et vénéré penseur, dont nous nous honorons d'être les disciples ; la même règle, les mêmes préoccupations nous guideront aujourd'hui.

Il faut, quand on parle de condamnés, éviter un double écueil : — d'une part, le sentimentalisme déplacé, qui les fait regarder comme des malades, insuffisamment conscients, et qui a suscité d'inadmissibles doctrines, — d'autre part, la tendance contraire, engendrée par une dureté implacable, — exagérations opposées et également funestes.

Mon unique but serait de gagner, dans vos rangs, quelques nouveaux adeptes à une cause excellente ; votre gracieuse initiative a attiré à cette séance quelques hommes distingués, dont la parole autorisée vous éclairerait sur la question pénitentiaire, bien mieux que la mienne ; je vais tenter cependant de vous en présenter un exposé sommaire.

I

La société ancienne ne possédait pas les notions des devoirs à remplir envers les condamnés ; elle ne voyait que le mal, et le coupable n'était à ses yeux qu'un être à éloigner, ou à supprimer. De rares intelligences, intelligences supérieures, ont eu, dès l'antiquité, à la lumière du génie de Platon, la claire vue

LA

RÉFORME PÉNITENTIAIRE

DEVANT LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

La Société d'Économie sociale, qui doit sa juste renommée, autant à ses propres travaux qu'à l'illustration de son fondateur, M. le Play, a consacré sa séance du 18 décembre dernier à l'étude de la *Réforme pénitentiaire*. Elle a successivement entendu un rapport de notre collègue M. Lacoïnta, — rapport « éloquent, émouvant, rempli de chaleureuses et profondes pensées, » a dit, à juste titre, l'honorable M. Désiré Nisard, — et un discours de notre Président, M. Bérenger, qui a su donner, en quelques pages, le commentaire le plus autorisé, le plus complet et, en même temps, le plus concis de la loi du 15 juin 1875 dont il été le Rapporteur.

Nous devons à la bienveillance du Conseil d'administration de la Société d'Économie sociale l'autorisation de reproduire le compte rendu de cette séance, qui vient de paraître dans la *Réforme sociale* (1).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

Séance du 18 décembre 1884.

M. DÉSIRÉ NISARD, de l'Académie française, président, donne la parole à M. LACOÏNTA, ancien directeur des affaires criminelles et des grâces, ancien membre du Conseil supérieur des Prisons, pour l'exposé de son Rapport sur la *réforme pénitentiaire*. M. Lacoïnta s'exprime en ces termes :

(1) Numéro du 1^{er} juin 1882.

de la mission qui incombe aux autorités sociales à l'égard des condamnés; mais leurs pensées n'avaient point pénétré l'ancienne législation pénale, où apparaît l'arbitraire, trop souvent la barbarie. La justice criminelle était, dans beaucoup de cas, un office de bourreau plutôt que de juge.

Les philosophes du XVIII^e siècle ont efficacement contribué à l'amélioration des lois criminelles; le nier serait nier l'évidence; tout appréciateur impartial doit reconnaître le bien dont on leur est, à ce point de vue, redevable. Leurs efforts ont tendu à protéger l'homme innocent poursuivi par la justice, à assurer la défense des inculpés, à amoindrir la possibilité d'erreurs judiciaires; ils ont suscité le mouvement qui a doté l'honneur et la liberté des citoyens de garanties qui leur faisaient défaut; mais aucun d'eux n'a compris le devoir d'assistance envers le coupable justement condamné; aucun n'a songé à la régénération morale après la chute. Pour tendre au relèvement de l'homme tombé, il faut un sentiment plus élevé que celui des réformateurs du siècle passé; il faut l'élan de la charité: là où les philosophes ont été impuissants, où ils n'ont même tenté nul effort, le christianisme a révélé, avant eux et au cours de notre siècle, l'efficacité de son action.

Quand on jette les yeux sur l'histoire pénitentiaire, c'est du côté de l'Église que l'on aperçoit l'origine des plus utiles améliorations.

Le dernier supplice ne paraissait point une expiation suffisante des méfaits qu'il servait à réprimer: on refusait aux coupables la confession sacramentelle, afin qu'ils fussent damnés, faute d'absolution, et que les châtimens qu'ils subissaient dans ce monde, fussent continués, aggravés dans une autre vie! Cette interdiction nous paraît montrer, plus qu'aucun autre fait, dans quelles affreuses ténèbres étaient plongés le droit pénal et l'organisation des mesures répressives. A l'Église revient l'honneur d'avoir longtemps et énergiquement lutté contre cet excès, qu'elle appelait *abus damnable*; plusieurs papes, se constituant les défenseurs de la liberté des condamnés mourants, insistèrent avec force auprès des magistrats et des princes pour que la confession sacramentelle fût accordée aux patients, lorsqu'ils la demandaient. La lutte fut longue; l'Église ne se lassa pas dans ses efforts, qui ne furent, en France, couronnés de succès qu'à la fin du XIV^e siècle.

Dès 1303, on lisait, au-dessus de l'une des portes des prisons de Florence, cette parole inspirée par l'Évangile: *Oportet misereri*.

Il serait intéressant de mettre en relief tout ce qui, dans les institutions pénitentiaires des siècles passés, découle de la même inspiration. César Cantù fournit, à cet égard, des informations dans le livre substantiel qu'il a publié sous ce titre: *Beccaria et le droit criminel*; nous espérons que cet ouvrage, qui n'a pas encore été traduit en notre langue, le sera bientôt.

Bien des faits seraient à noter, en France. En 1555, fut fondée, à Marseille, l'œuvre des *Pères de la Miséricorde*; à Orléans, celle des *Prieurs*, récemment entravée, dans l'exercice traditionnel de sa mission de charité; d'autres villes virent naître des associations ayant pour but de venir en aide aux prisonniers; à Toulouse, par exemple, fut établie, dans l'église Saint-Sernin, le 25 février 1570, une confrérie, dite de *la Miséricorde, pour le soulagement des pauvres prisonniers*; ses statuts furent approuvés par le pape Grégoire XIII, le 5 des calendes de novembre 1580. L'œuvre n'a été interrompue que pendant les jours de la Terreur. Reconstituée bientôt après, elle a été l'objet d'un honneur, dont il n'est pas d'autre exemple: l'ordonnance du 9 avril 1819, qui a créé les *commissions de surveillance*, dispose, dans son article 13, que ces commissions seront composées de *trois à sept* membres; une dérogation eut lieu pour Toulouse; une ordonnance du 7 avril 1830 a conféré au *Bureau de la miséricorde* les attributions de commission de surveillance, sans que, par une faveur exceptionnelle, elle ait perdu aucun de ses membres, au nombre de douze.

A Paris, deux sociétés avaient été organisées, au XVI^e siècle; l'une, appelée société de *la Délivrance*, se préoccupait des détenus pour dettes; l'autre, société de *l'Assistance*, des condamnés: établies sous le patronage des Lamoignon, elles furent dirigées jusqu'à la Révolution par des membres de cette grande famille judiciaire, qui rehaussaient ainsi le prestige de la justice de l'aurole de la charité.

Les efforts constants de l'Église en faveur des faibles, des délaissés, expliquent l'origine des privilèges exorbitants, qui attribuaient à de hauts dignitaires ecclésiastiques, tels que l'archevêque de Paris, l'évêque d'Orléans, les membres du chapitre de Rouen, la faculté d'exercer le pouvoir gracieux, dans des cir-

constances déterminées. La clémence se rattache si étroitement à l'idée religieuse que, malgré les abus lamentables auxquels ces privilèges donnaient lieu, ils se perpétuèrent pendant une longue suite de siècles.

II

Mais les élans généreux qui luttèrent contre la barbarie de la législation, n'étaient point parvenus à la réformer. C'est sous l'action rénovatrice, dont le livre *Des délits et des peines* donna le signal, que les lois pénales s'adoucirent et se régularisèrent.

Le régime pénitentiaire s'en ressentit heureusement; sans sa bonne organisation, l'application des meilleures lois criminelles est sans utilité pour le bien public.

La peine doit être *inflictive, exemplaire et réformatrice*. Un pape, Clément XI, frappé de l'inanité de la répression, à ce dernier point de vue, et, en même temps, de l'efficacité des souffrances volontaires de la vie claustrale pour le perfectionnement des âmes, résolut d'imposer aux condamnés ce genre d'existence; il tenta cet essai, à Rome, en 1703, dans les prisons de Saint-Michel : *parùm est coercere improbos pœna, nisi probos efficias disciplina*; » on ne saurait mieux résumer le programme de la réforme pénitentiaire. Sous l'inspiration de Marie-Thérèse, le comte Vilain XIII inaugurait, en 1772, dans la maison célèbre de Gand, le régime de l'emprisonnement individuel. La pensée du pontife romain, traversant les mers, était accueillie avec enthousiasme en Amérique; elle provoquait, en 1786, la fondation de la prison de Philadelphie et devenait le point de départ du mouvement de rénovation.

On comprit qu'il ne suffisait plus de sévir contre le condamné, qu'il n'importait pas moins de tendre à son relèvement, qu'il fallait dès lors choisir le mode de répression le plus propre à faire atteindre ce double but. La philosophie s'associa à cet élan : en Angleterre, Blackstone, Bentham, et un bienfaiteur illustre de l'humanité, Howard, le secondèrent puissamment.

Plusieurs systèmes pénitentiaires sont en présence; le meilleur est celui qui, sans énerver ou exagérer la répression, permet d'agir le plus utilement sur des êtres déçus pour les aider à se relever.

La vie en commun, de nuit et de jour, est le mode encore suivi dans un grand nombre de prisons de France.

Le travail en commun, le jour, sous la règle du silence, et la séparation de nuit, est le système appliqué dans beaucoup d'établissements pénitentiaires, notamment aux États-Unis et chez nous.

La séparation de nuit et de jour est inaugurée dans quelques-unes de nos prisons, pour les peines de moins d'un an, en vertu de la loi du 5 juin 1875.

Enfin un quatrième régime, qui n'est pas la négation du précédent, mais qui le modifie dans plusieurs de ses dispositions, est le système dit *irlandais*, système mixte, comprenant une certaine durée d'emprisonnement cellulaire, suivi d'une phase de vie en commun, d'une période de transition vers l'élargissement et enfin, lorsqu'il y a lieu, de libération préparatoire. D'Irlande, ce système, dû à l'intelligente initiative de sir Walter Crofton, qui lui a fait produire d'excellents résultats, a été transporté en Allemagne, en Suisse et en d'autres pays, même dans quelques contrées des États-Unis. Ce régime, fondé sur le bien que procure tout d'abord au condamné l'emprisonnement individuel, est digne d'attention; il place, au couronnement de l'œuvre pénitentiaire, la libération préparatoire, dont l'art. 9 de la loi 1850, sur les jeunes détenus, renferme le principe et qu'énonçait, dès 1833, un de nos ministres des travaux publics, alors chargé de la haute administration des établissements pénitentiaires, M. le comte d'Argout.

III

Depuis le commencement de ce siècle, les esprits se sont plusieurs fois, en France, portés avec ardeur vers l'étude du régime des prisons; ces élans ont été fréquemment interrompus, soit par les événements, soit par la lassitude, qui triomphe souvent lorsque les obstacles à vaincre résistent aux premiers efforts.

Dès les premières années de la Restauration, on vit se former la *Société Royale des Prisons* qui favorisa le mouvement des esprits vers ce grave sujet.

Puis l'attention parut s'en détourner, pour y revenir avec plus de force, vers 1833, jusqu'à la révolution de 1848, qui éclata, au moment où la Chambre des pairs allait adopter la loi

votée, en 1844, après de mémorables débats, par la Chambre des députés.

A la fin du second empire, vers 1869, la réforme pénitentiaire redevint un sujet de préoccupation ; une commission fut nommée pour reprendre les études qui avaient signalé les dernières années de la monarchie de Juillet. Les événements de 1870 interrompirent cruellement les travaux de la commission.

L'assemblée nationale, sur la proposition de l'un de ses membres les plus distingués, les plus compétents, M. le vicomte d'Haussonville, prescrivit, en 1872, une enquête qui a donné à la science pénitentiaire le plus beau monument dont elle s'honore.

Cinq ans après, M. le sénateur Bérenger, justement fier d'un nom cher aux amis de cette science, et qui témoigne de son traditionnel dévouement à une noble cause, a provoqué la reconstitution de la *Société générale des prisons*. L'action de la société à déjà produit d'excellents résultats. « Pleins de confiance dans son avenir, » en dépit d'obstacles sans cesse renaissants, « espérons », avec le vénérable homme d'État, qui présida le premier ses travaux, M. Dufaure, « qu'elle ne se laissera envahir ni par le découragement qui ruine en peu de temps les entreprises les mieux conçues, ni par les folles intolérances de la politique ».

IV

Le système d'emprisonnement individuel, qui serait appliqué depuis plus de trente ans, en France, si les événements n'avaient empêché le vote de dispositions législatives préparées avec grand soin, a été adopté, dans une mesure limitée, par la loi que je viens de rappeler. Ce système a triomphé de toutes les attaques dont il est l'objet, soit de parti pris, soit par suite d'inexactes notions chez ceux qui le repoussent. MM. de Beaumont et de Tocqueville, devenus ses défenseurs, après l'examen le plus attentif, ont beaucoup fait pour le succès d'une cause à laquelle adhèrent aujourd'hui l'immense majorité des esprits. Les plus rebelles, parmi des appréciateurs éminents, sont arrivés à une opinion favorable à ce mode de répression ; les aliénistes s'accordent à reconnaître l'innocuité de ce régime sur l'état mental des détenus ; les fonctionnaires de l'administration signalent eux-mêmes les avantages de la détention individuelle ; à Paris, le préfet de police et le ministre de l'intérieur ont, à

plusieurs reprises, déclaré que l'expérience faite depuis sept ans, confirme pleinement les espérances fondées sur l'application de la loi de 1875. Un enfant, qui avait subi l'emprisonnement cellulaire, a dit une parole justement remarquée par un bienfaiteur, vénéré entre tous, de l'humanité souffrante, M. l'abbé Croze : « *Le père M... prêche très bien ; mais la cellule prêche mieux que lui.* »

L'opinion publique n'est peut-être pas entièrement ramenée encore ; c'est qu'elle s'égare sur les véritables conditions de ce système. L'emprisonnement individuel n'est ni la séquestration, ni le *secret*. S'il en était autrement, qui le défendrait ? C'est l'éloignement de toutes relations funestes et le plus large accès ouvert aux bonnes influences ; c'est l'exclusion absolue de la mauvaise compagnie et l'introduction de la bonne auprès du condamné. A la place de la promiscuité de tous les jours, des souillures, des contacts infamants, de l'opprobre redouté dans l'avenir, au lieu des conciliabules qui préparent le crime, ne vaut-il pas mieux le recueillement, la réflexion qui suscitent les remords et excitent au relèvement, la vie cachée qui permet d'expié le méfait, sans être contraint de subir la fréquentation, odieuse dans le présent, néfaste après l'élargissement, des hommes perdus, corrupteurs, dont le chiffre ascendant des récidives dit, mieux que tous les discours, la puissance pour la propagation du mal ? Ah ! si, ce qu'à Dieu ne plaise, il arrivait que, sous l'action de je ne sais quel fanatisme, sous l'oppression délirante d'infortunés sectaires, les prisons fussent fermées aux hommes dévoués, compatissants, qu'attire le malheur, à ceux surtout qui ont allumé à l'inextinguible flamme de la charité chrétienne l'ardente pitié que provoque, dans leurs cœurs, la vue de la misère morale, ce jour-là l'emprisonnement individuel perdrait tous ses bienfaits et serait un régime barbare, que je condamnerais avec une énergie égale à celle de l'approbation méritée par son régulier fonctionnement. Que les condamnés, dans leur existence cellulaire, reçoivent de fréquentes visites ; que les hommes honnêtes les recherchent ; que l'administration pénitentiaire, tout en sauvegardant avec une légitime vigilance les sévérités de la discipline, ne repousse jamais le visiteur estimable, préoccupé du sort des détenus, si oubliés, hélas ! au fond des prisons, par notre société insouciant ! La justice limite ses châtiments ; les hommes ne limitent pas leurs ran-

cunes ; ils affirment l'hypocrisie pour être insensibles au remords. Comment, dans un milieu social si indulgent pour les plus viles excitations, si disposé à la clémence envers de grands coupables, lorsqu'ils se prévalent de je ne sais quelle étiquette, comment tout être déchu serait-il irrémédiablement flétri ! Une bête tombe, beaucoup de bras s'avancent pour la relever ; un homme tombe, et l'on passe indifférent, en déclarant, comme pour s'excuser, qu'il est indigne de sympathie. (*Applaudissements.*)

Indigne, il l'est peut-être ; je dirai plus, il est possible que sa dégradation soit incurable et qu'il rendit vains tous les efforts tentés pour sa régénération. Mais il est possible aussi qu'il soit tombé par accident, par le fait de circonstances fortuites qui ont exercé sur sa volonté une influence imprévue ; il est possible que le repentir, un repentir immense, remplisse son âme, et, parce que nous ne lisons pas dans les cœurs, il faudra croire à l'hypocrisie de tous, confondre toutes ces âmes dans une même réprobation et refuser à l'homme que le plus léger témoignage de bienveillance aurait soutenu et fortifié, l'appui qui pourrait le sauver ! Si un cri de détresse est poussé, sur un point quelconque du monde par une population accablée sous un désastre, les secours volent à son aide ; et qui n'applaudit point à cette admirable solidarité de la société humaine, essayant de réparer les coups du malheur, partout où il frappe ! Mais, si beau que soit ce spectacle, pourquoi ne réserverait-on pas une part de cette bienveillance générale, quelque chose de cet élan presque unanime de générosité nationale en faveur de souffrances, qui nous touchent, de compatriotes courbés sous le poids de leurs peines et qui sont exposés à périr, si nous les délaissions ? Américains, Autrichiens, Hongrois, Turcs, habitants du Céleste Empire sont bien dignes de notre assistance, lorsque des crises éclatent dans les conditions de l'alimentation publique, de la répartition du travail, lorsque l'ébranlement du sol, l'inondation ou le feu détruisent, soit leurs monuments, soit leurs demeures ; mais ce voisin qui laisse une femme et des enfants aux prises avec le besoin, pendant qu'il subit une peine d'emprisonnement, ce condamné, dont nous connaissons l'origine, les relations et les souffrances, que nos conseils pourraient relever, pourquoi ne lui réserverions-nous pas une portion de l'intérêt compatissant que nous témoignerons demain peut-être à un peuple de l'extrême Orient ? Nos compatriotes sont-ils moins

dignes d'assistance parce qu'ils nous touchent de près, parce que nous les avons vus hier et que nous les coudoierons demain ?

Songer à venir en aide à tous, ce serait impossible ; serait-ce réalisable, qu'un effort d'ensemble, sans discernement, serait inconsidéré, chimérique ; mais les délaissés tous, indistinctement sans chercher à scruter les causes de chute et les dispositions morales, c'est de la barbarie ! (*Applaudissements*)

V

Dès le premier jour de l'expiation, l'autorité doit disposer toutes choses en vue de l'amendement, but non moins essentiel de la peine. Notre système répressif est bien imparfait, puisque le nombre des individus condamnés deux, trois, dix, vingt fois même, est considérable ; ils subissent, sans avantage aucun, soit pour la société, soit pour eux, des peines constamment répétées ; le vice même du système pénitentiaire accroît leur immoralité ; nous avons pu citer ailleurs un repris de justice âgé de 62 ans, qui avait encouru 84 condamnations ! La seule possibilité d'un tel résultat condamne le régime répressif.

On peut, de bien des manières, exercer une action favorable au relèvement des détenus. Le bienfait de l'instruction devrait être accordé à tous. La plupart des prisons d'arrondissement sont dépourvues d'écoles ; il en existe généralement dans les maisons centrales et les prisons de chefs-lieux de département ; mais beaucoup sont mal organisées. Il est tel de ces établissements qui ne compte qu'une vingtaine de détenus fréquentant l'école, sur une population de plus de 200 personnes ; le nombre des condamnés qui reçoivent des leçons n'est quelquefois que de 10, de 5, et cette branche importante du régime pénitentiaire souffre souvent de l'absence de maîtres ; il arrive, dans quelques prisons départementales, que l'enseignement est confié à un condamné. Le temps consacré à l'école est d'ailleurs très court, insuffisant ; si ce temps était dépassé, l'État serait responsable vis-à-vis de l'entrepreneur du dommage résultant du défaut de travail du condamné, pendant une heure de plus. Tous, du reste, ne sont pas appelés à fréquenter l'école ; il y a des privilégiés et des exclus, alors que, depuis plus de quinze ans, les esprits se passionnent pour la thèse de l'instruction obligatoire. Ce qui est plus triste encore, c'est l'absence de tout

enseignement dans les prisons d'arrondissement, où le travail est rarement organisé. Tandis que l'on songe, au milieu de bien des difficultés, à atteindre et à réunir quand même des enfants dispersés dans les champs, à de grandes distances des villes et des bourgs, on néglige, d'une manière absolue, des illettrés rassemblés dans une enceinte qu'ils ne peuvent quitter, des écoliers dont l'assiduité ne peut être, hélas ! mieux assurée. Là où les obstacles abondent, on veut à tout prix l'instruction obligatoire; là où l'on pourrait la donner, sans obstacle d'aucun genre, on ne s'en occupe même pas. (*Mouvement.*) Voilà dix-huit ans que je signale, sous toutes les formes, cette incroyable anomalie, cette affligeante lacune; mes doléances ont toujours été vaines; un jour arrivera, j'en ai la confiance, où l'on se demandera comment une telle énormité a pu être inutilement, quoique à maintes reprises, dénoncée à l'opinion publique et au pouvoir. Qu'il serait heureux qu'à côté des douloureux souvenirs de l'expiation, pût trouver place le sentiment de gratitude qu'éprouverait un condamné qui, entré dans une prison, sans nulle culture intellectuelle, la quitterait, sachant lire, sachant écrire, ou ayant, de toute autre manière, accru ses connaissances ! Lier étroitement l'œuvre de l'école à celle de la répression, ce serait réaliser un tel bien qu'on a peine à croire à un oubli si prolongé. On est navré, à la vue, dans les prisons d'arrondissement, de détenus dont les journées s'écoulent, sans occupation aucune, en conversations malsaines, en pleine oisiveté !

Le choix du personnel de surveillance intéresse aussi, au plus haut degré, le succès du régime pénitentiaire. *Tant valent les hommes, tant valent les systèmes.* A l'exemple de l'École professionnelle de Mettray, le gouvernement italien a fondé une école d'instruction pour le recrutement du personnel; on ne saurait trop applaudir à cette initiative; un détenu peut être sauvé par la parole amie d'un gardien ou à jamais perdu par son ton brutal, ne serait-ce même que par son indifférence, par des propos irréfléchis, inconsidérés. « *Il faut*, a dit excellemment au Congrès de Stockholm, M. Richard Petersen, directeur de la maison cellulaire de Christiania, *bien convaincre chaque employé de prison de la valeur d'une âme humaine.* » Cette parole profondément juste m'a touché. Là est, en effet, le premier enseignement à donner; il est indigne de participer à

l'œuvre pénitentiaire celui qui n'en est pas pénétré. Lorsqu'il y a déjà plus de quarante ans, M. Demetz, qu'un illustre chancelier d'Angleterre a appelé *une des gloires de la France*, déposait sa robe de magistrat, pour vivre avec des êtres flétris, il révélait, Messieurs, toute la beauté de son âme. En plaçant la tâche du directeur de prison à la hauteur de la mission du magistrat, en montrant que la première peut même être préférée à la seconde par un homme ardemment épris de l'amour du bien, M. Demetz a donné l'exemple le plus élevé: le succès de la réforme pénitentiaire ne sera, je l'affirme, assuré que le jour où de nobles cœurs, partageant la même conviction, imiteront un tel devancier. (*Applaudissements.*)

On ne saurait trouver de plus puissant appui que dans l'action du sentiment religieux, qui peut seul pénétrer profondément les âmes de la pensée du repentir, apaiser les passions mauvaises, consoler les plus meurtris, les plus abattus, par la mansuétude et le pardon, en leur faisant entrevoir de divines espérances. Le congrès de Bruxelles s'était prononcé dans ce sens, en 1847; trente ans après, le Congrès de Stockholm a ratifié cette haute appréciation. « C'est, en vérité, un fait remarquable, disent les délégués si autorisés de l'ancien Conseil supérieur des prisons à ce congrès, et qui ne saurait laisser indifférent aucun esprit de bonne foi, que cet accord complet sur un point fondamental, de tant d'hommes venus de toutes les contrées du globe, ayant vécu dans des milieux si différents, de croyances et d'opinions dissemblables, mais ayant, pour la plupart, acquis par de longues observations sur l'état du criminel et sur le moyen d'y porter remède, une expérience qui l'emporte sur toutes les théories préconçues. »

VI

Dès le temps de l'incarcération, il faut se préoccuper du choix à faire parmi les condamnés; les hommes dévoués qui les visitent, éclairés par les communications des magistrats et de l'administration, doivent s'attacher à discerner ceux que l'on peut ramener au bien; l'œuvre du *patronage*, ce complément indispensable de toute répression pénale, du *patronage* que l'on a justement dénommé l'*âme du système pénitentiaire*, doit commencer dans l'intérieur des prisons.

C'est pour seconder les efforts vers ce double but, *bonne orga-*

nisation du système répressif, développement du patronage, que la société générale a été reconstituée, en 1877; grâce à de précieux concours, notamment au zèle persévérant, à l'intelligence et à la bienfaisante ténacité de son sympathique secrétaire général, M. Desportes, elle poursuit vaillamment l'accomplissement de sa tâche, secondée par des hommes qui ont foi dans le succès final, en encourageant partout les associations utiles dont le pays s'honore.

Nous n'essayerons pas, dans ce rapide exposé, d'énumérer toutes les œuvres que le dévouement à la cause pénitentiaire a suscitées chez nous et au dehors, — en Amérique, où elles se sont multipliées depuis la création de la société de patronage de Philadelphie, en 1776; — dans les Pays-Bas, qui s'enorgueillissent de l'extension de la société néerlandaise, composée de plus de 3,000 membres; — en Suède, où l'élan, on le sait, est venu de l'un des princes de la maison royale; — dans la Prusse rhénane, excitée au bien par le fécond exemple donné, en 1820, par le pasteur Théodore Fliedner; — en Angleterre, où l'association centrale placée sous la présidence de S. A. R. le prince de Galles, a choisi cette admirable devise : *Rechercher et sauver ce qui est perdu*; — en Belgique, en Italie, en Espagne, en Russie.

Chez nous, l'œuvre du patronage a commencé, en 1814, sur une terre à jamais française, à Strasbourg. Puis Paris lui a donné une vive impulsion par la création de la *Maison du bon Pasteur*, due, en 1818, à l'initiative de l'abbé Legris-Duval, — de l'institution charitable de M^{me} de Lamartine, — de la *Société des jeunes libérés* fondée, en 1833, par M. Bérenger et qui a grandi depuis, sous l'influence d'hommes distingués dont nous prisons si haut les généreux efforts, — de la *Société protestante*, digne de notre meilleur suffrage, — de la *Société de patronage des libérés adultes*, que nous a laissée, comme le legs d'une vie de dévouement, l'excellent et modeste M. de Lamarque, — d'autres institutions encore.

Pendant ce temps, l'abbé Coural inaugurait, à Montpellier, la célèbre maison de refuge, connue sous le nom de *Solitude de Nazareth*; — l'abbé Villion organisait, près de Lyon, cet asile de Saint-Léonard, où ses patients labeurs ont réalisé des prodiges; — l'abbé Podevin créait, avec un plein succès, aux portes de Rouen, son bien-aimé refuge de Darnetal; — l'abbé Rey,

infatigable apôtre de la réforme pénitentiaire, installait, dans une des résidences les plus renommées des moines défricheurs, sous les auspices du nom de Saint-Bernard, la colonie agricole de Citeaux, où l'enfance coupable se régénère, guidée par la congrégation de Saint-Joseph (1); — l'association de Sainte-Catherine de Sienna se vouait à l'assistance des condamnés; — les sœurs de Marie-Joseph révélaient dans nos maisons centrales, dans beaucoup d'autres prisons et dans plusieurs asiles, fondés sous leur inspiration, ce que peut la vertu, lorsqu'elle consent à se rapprocher du vice pour le guérir; — Mettray nous était donné, comme un présent de la Providence, un encouragement d'en haut; — l'Angleterre, à Redhill, — la Hollande, à Ryssel, l'Allemagne, au Rauhe Haus, suscitaient à M. Demetz des imitateurs si dignes de lui que nous aimons, en retour des acclamations qui le saluèrent, en 1872, au congrès de Londres et dans le Mettray anglais, en fête pour le recevoir, à associer à son nom celui de ses dévoués émules, le fondateur de Redhill, de même que les docteurs Suringar et Wichern, à les confondre dans le même sentiment de respectueuse gratitude.

Sans patronage, sans assistance, il ne peut y avoir qu'une imparfaite amélioration du régime pénitentiaire. Quant au mode à employer, il faut se garder de toute tendance exclusive, rechercher le moyen le plus approprié au milieu, aux circonstances, aux conditions mêmes du concours à obtenir. Secours en argent, asiles, refuges, placements, réconciliation des condamnés avec leur famille, conseils, témoignages d'intérêt, de sympathie, que de manières de venir en aide à l'infortune! Quel que soit le mode, tout homme de cœur ne doit-il pas éprouver une sollicitude sincère pour le malheureux délaissé qui, sortant de prison avec le désir de revenir au bien, se heurte à une impitoyable répulsion?

VII

M'adressant à des hommes tels que vous, Messieurs, j'ai indiqué tout d'abord le côté le plus élevé de la réforme pénitentiaire, le bien à faire aux âmes, l'un des plus nobles exercices de la charité.

(1) Voir dans les *Bulletins de la Société d'économie sociale*, année 1876, — séance du 16 janvier. T. V. p. 83, — Rapport de M. Georges Michel sur la colonie de Citeaux.

Un autre côté de la question se présente nécessairement à l'esprit. Vous êtes les propagateurs des vrais principes sociaux. Faites sentir l'importance suprême de ce sujet dans l'intérêt de la vie des peuples. En même temps, en effet, que l'on remplit, en s'occupant des condamnés, un généreux devoir, on tend à conjurer un péril qu'aucun autre ne surpasse en gravité. Plus de 160,000 individus sortent, chaque année, de nos établissements pénitentiaires; depuis un demi-siècle, le nombre des crimes est devenu trois fois plus considérable et le chiffre des récidives a quintuplé : ce chiffre atteint plus de 40 p. 100 au correctionnel, plus de 50 p. 100 au criminel. Le danger va croissant; le jour des commotions publiques, les repris de justice constituant l'armée du mal, sont toujours prêts à attaquer la société, au nom de laquelle ils ont été châtiés. Les questions politiques s'effacent devant l'imminence de ce péril; *lancer un criminel dans la circulation; sans qu'il soit amendé, c'est, dit justement Livingstone, frapper sur la société une contribution dont le montant n'est pas déterminé.* Si un remède efficace n'est pas apporté à une telle situation, non pour obtenir une amélioration absolue, — c'est impossible, — mais pour amoindrir le mal; si l'armée du crime grandit, pendant que le sens moral de la nation s'oblitére, que l'alcoolisme poursuit ses ravages, que le nombre des enfants naturels augmente, qu'advient-il du salut social? (*Mouvement.*) On se sera égaré, aigri dans des discussions intestines, laissant le mal nous déborder de toutes parts, jusqu'au jour où la société, désarmée contre de violents agresseurs, reconnaîtra, mais trop tard, qu'elle a par trop négligé sa propre défense. On votera un milliard de travaux publics, on prodiguera les subventions les plus élevées à d'autres intérêts excellents, et l'on hésitera à donner à l'œuvre pénitentiaire les éléments d'action qui lui sont indispensables; il faudra s'applaudir, comme d'un vrai succès, de l'élévation à 40,000 francs de l'allocation accordée aux institutions de patronage! Les finances publiques gagneraient forcément à l'exécution de la loi de 1875; la médiocrité des fonds affectés, soit par les départements, soit par l'État, à cet objet, empêchera qu'elle ne soit achevée peut-être dans cinquante ans, et cependant l'emprisonnement cellulaire, de même que le patronage, entraîne la diminution des récidives. Quels faits nous aurions à exposer dans cet ordre d'idées, si nous ne nous maintenions dans le cadre d'un exposé général, qui

a le tort inévitable de toucher à tout, sans rien approfondir suffisamment!

Laissez-vous attirer, Messieurs, vers cette œuvre, soit en visitant les prisons, soit en assistant, de la manière que vous jugerez la meilleure, ceux qui les quittent. N'accordez pas votre sympathie, sans un contrôle sérieux; n'épuisez pas en vain vos efforts auprès de gens dont la corruption paraît sans remède et qui n'ont rien à attendre, si un retour imprévu s'opère en eux, que de l'infinie miséricorde; discernez ceux qui peuvent être régénérés. Les directeurs de prisons vous guideront de leurs avis; les magistrats ne vous refuseront pas, dans un but si louable, les indications qui, depuis une circulaire excellente du vénéré M. Dufaure, en date du 14 mai 1873, doivent être communiquées à l'administration pénitentiaire pour l'éclairer sur le passé des condamnés; la connaissance d'un fait peut servir à sauver un homme. Vous ne manquerez pas de rencontrer quelques infortunés qui vous inspireront une sympathie sincère.

Au milieu de la répulsion générale, n'est-il pas à noter que le magistrat est au nombre de ceux que le sort des détenus intéresse vivement? Cependant qui a vu de plus près le côté odieux de leur vie, leurs méfaits, la noirceur de tant d'âmes? Lorsque sa pitié éclate, elle n'est donc pas suspecte. En ce qui me concerne, j'ai passé, en contact avec le crime, investi du mandat de le découvrir et d'en provoquer la répression, la plus large part de ma vie; on ne m'a jamais reproché de la faiblesse; je puis donc exprimer mon témoignage, sans craindre qu'on ne l'attribue à un sentiment d'aveugle indulgence. Que de fois j'ai été ému, en considérant les situations qui m'étaient soumises! Que de fois, sans manquer au devoir de justice qui m'incombait, je me suis senti attiré dans l'espoir d'un relèvement, vers des condamnés que venait d'atteindre l'exercice d'un rigoureux ministère! Le magistrat éprouve comme un soulagement, lorsqu'il peut, sa mission scrupuleusement remplie, inspirer par une bienveillante parole, un élan de courage vers la régénération à un condamné repentant, l'aider à obtenir dans la société le *reclassement* qui est le but suprême du système pénitentiaire, de la loi elle-même. *Legis plenitudo charitas.* (*Applaudissements.*)

Il faut parler souvent aux détenus des perspectives que leur offre la possibilité d'une réhabilitation, les initier, dès leur in-

carcération, aux conditions de cette consolante mesure, les engager à s'y préparer aussitôt, appeler sur ce point l'attention de leurs familles, de leurs amis, tout faire converger vers ce résultat, qui devrait être proposé à l'émulation de tous. Je voudrais que la loi sur la *réhabilitation* fût affichée dans les préaux, les parloirs, qu'elle fût souvent le thème des exhortations des ministres du culte et des directeurs de prisons.

Il importe, en un mot, que le condamné, au lieu de se considérer comme un paria, sente, sous la main qui l'a frappé, la sympathie du corps social et soit obligé de déclarer que, s'il retombe, ce n'est point parce qu'on l'a repoussé, mais parce qu'il ne s'est pas montré digne de l'appui qui lui était offert. Que nous sommes loin, hélas! d'une semblable situation! Ceux qui violent les lois doivent subir le châtement, et l'on a trop abusé, dans tous les temps, on n'abuse que trop en faveur de beaucoup, de grâces imméritées; j'ai essayé d'exposer ailleurs mon sentiment à cet égard. Mais la société remplit-elle son devoir? Si les actes d'aveugle clémence sont à regretter, le pardon vraiment juste, — à défaut même de grâce, — le conseil, pendant la détention, le patronage, après l'élargissement, sont dus aux libérés qui se repentent. Une larme échappée, sous l'action du remords, des yeux d'un malfaiteur expirant, ne lui a-t-elle pas valu, avec le pardon tombé de la bouche du divin crucifié, la promesse d'une félicité éternelle? (*Applaudissements.*)

VIII

Il est profondément regrettable que l'opinion, si indulgente en tant d'occurrences, s'étonne parfois d'efforts tentés en faveur de libérés. Les excitations les plus malsaines troublent des milliers d'êtres faibles on n'en est point surpris, on le tolère; ces êtres tombent, on hésite à approuver les dévouements qui s'attachent à les relever. Est-ce croyable?

Il y a quelques années, une petite ville du Midi voyait avec peu de sympathie un magistrat tout enflammé de l'amour du bien, le président du tribunal, passer de longues heures en la compagnie des hommes qu'il avait condamnés, se promener avec eux, les exciter de son mieux dans la bonne voie, en leur parlant de vertu et de vérité. Le magistrat cherchait à leur être utile, à

les faire rompre avec un passé coupable. Quel scandale! Son œuvre n'a pu prospérer.

Aussi est-on heureux quand on obtient quelques succès dans cette difficile tâche...

Ils ne sont pas tous indignes d'intérêt, ces gens que la société repousse indistinctement. Que de faits j'aurais à citer! Il me suffit d'en appeler aux 45 libérés qui étaient réunis, en 1870, dans l'asile de Saint-Léonard, au départ de tous pour nos champs de bataille, à la mort de plusieurs au service du pays, aux distinctions obtenues par quelques-uns, à la croix de la Légion d'honneur que sa bravoure valut à l'un d'eux, au combat de Champigny... Ces hommes n'ont-ils pas prouvé qu'ils étaient dignes de réhabilitation?

On comprend que des cœurs pénétrés du bien à réaliser, aient voué leur existence à cette grande tâche. Un prêtre obscur, sur lequel rien n'appelait l'attention, l'abbé Coural, fut longtemps tourmenté par le désir de venir en aide aux condamnés; leurs souffrances, leur isolement, leur détresse le navraient. Les circonstances lui ayant facilité l'accès de la maison centrale de Montpellier, il y vit une jeune fille qui, sur le point d'être libérée, lui exprima le souhait de mourir avant son élargissement, afin de ne pas retomber dans la voie du mal, tant elle était certaine que nulle main secourable ne chercherait à la préserver d'une rechute. Peu de jours après, le vœu de cette malheureuse détenue était exaucé; elle mourait avec la joie surnaturelle d'une âme qui, arrivant au port, se félicite d'avoir échappé au péril. Quel spectacle pour l'apôtre qui se lamentait sur l'abandon où sont laissés les libérés et qui aspirait à leur consacrer sa carrière! (*Mouvement.*)

C'est à l'heure de la mort, en effet, que se dévoile la sincérité des consciences. En voyant s'éteindre, dans ces sentiments, la jeune fille qu'effrayait la barbarie de nos temps, en voyant mourir dans la paix, la sérénité d'âmes revenues au bien, les condamnés qui ont reçu le bienfait de la régénération morale, on devine tout ce que l'on peut faire d'utile en faveur de leurs compagnons d'infortune, tout le dévouement dont plusieurs sont dignes. Il est, dans la société, des gens entourés d'une apparente considération, que l'on recherche même et qui pourraient envier la valeur morale de l'humble condamné, vraiment repentant, que le monde voit avec répulsion ou dédain, sortir d'une

prison. La loi supérieure du devoir répare heureusement, par l'inévitable et indélébile flétrissure qu'elle imprime au front de l'iniquité triomphante, les imperfections ou les défaillances de la justice humaine. « C'est au jour du jugement, a dit un orateur immortel, qu'on verra la volte-face du dedans au dehors et que, le colloque mystérieux de chaque homme étant connu, l'histoire commencera. »

Le sentiment de la charité a réalisé ce que la philanthropie la plus respectable n'aurait osé tenter. Ce n'était pas assez que la pureté virginale se fût essayée à effacer, par son contact, d'infâmes souillures; un ordre s'est fondé qui, élevant le repentir à la hauteur de la sainteté, a confondu, dans les mêmes rangs, la vertu demeurée sans tache et le mal vaincu pas la pénitence; non loin de Besançon, la maison de Béthanie offre le spectacle de religieuses, d'une vie constamment irréprochable, acceptant pour compagnes des sœurs transfigurées par le repentir, triomphe achevé de ce que peut la généreuse ardeur des cœurs chrétiens voués au relèvement des âmes. Je ne connais point de fait exprimant plus éloquemment le succès qui peut couronner l'œuvre pénitentiaire. (*Applaudissements.*)

Vous penserez certainement, Messieurs, que, dans la mesure permise à chacun, il est du devoir de tous de concourir à l'accomplissement de cette mission féconde. C'est l'un des plus efficaces moyens de travailler à la moralisation publique, de sauvegarder l'honneur, l'avenir du pays, de concourir au salut social. (*Applaudissements.*)

M. DESIRÉ NISARD, *président*. — Je remercie, au nom de la Société d'Économie sociale, l'honorable M. Lacoïnta du rapport si éloquent, si émouvant, si rempli de chaleureuses et profondes pensées qu'il vient de nous faire. J'aperçois dans la salle M. Bérenger, qui s'est occupé des questions pénitentiaires avec un zèle et une compétence dont on n'a plus à faire l'éloge. La Société d'Économie sociale lui serait très reconnaissante, si, à son tour, il venait exprimer son avis sur les graves questions soulevées dans le rapport, et apporter à la discussion le tribut de sa grande expérience.

M. BÉRENGER, *sénateur*. — Messieurs, il est impossible de ne pas déférer à une invitation présentée d'une façon aussi courtoise, aussi bienveillante. Seulement je réclame l'indulgence de la

Société devant laquelle j'ai l'honneur de parler; car non seulement je suis pris au dépourvu, mais après l'émouvante conférence que vous venez d'entendre, je me demande ce que je puis ajouter.

Le tableau que M. Lacoïnta vous a présenté avec tant d'autorité n'était pas trop chargé; il est certain que la société est menacée d'un grand péril. Si l'on n'ajoute pas, aux efforts déjà tentés, des efforts plus sérieux, si les pouvoirs publics ne viennent pas à notre aide d'une manière plus efficace, nous serons exposés à de cruels mécomptes.

Parmi les 160,000 à 180,000 condamnés auxquels les prisons ouvrent chaque année leurs portes, il y en a plus des trois quarts qui retombent infailliblement dans le mal, la plupart dès l'année même de leur libération; c'est de ces recrues que se compose ce qu'on a appelé justement « l'armée du crime ».

Pour parer à ce danger, dont il est impossible de nier la réalité menaçante, il existe plusieurs moyens. Je ne m'occuperai pas des moyens préventifs qui prennent l'enfant dans son jeune âge, s'occupent des malheureux abandonnés et cherchent à leur donner une bonne direction. Aujourd'hui la situation de l'enfance éveille beaucoup de pieuses sollicitudes, et plusieurs œuvres se sont fondées dans ce but.

Mais je désire me tenir sur le terrain des réformes pénitentiaires. La première, celle qui se manifeste comme la plus naturelle, consiste à transformer la peine et à en faire un élément de réforme. Vous savez trop, Messieurs, qu'en ce moment il n'en est pas ainsi. La peine déprave, au lieu de corriger. Prenez un individu qui vient de commettre sa première faute, qui a été égaré dans un moment de faiblesse plutôt qu'il n'a cédé à un instinct de perversité. Je citerai pour exemple un ouvrier qui, séduit par les avantages apparents de la capitale, a abandonné sa province, persuadé qu'il trouverait un travail plus rémunéré, une existence plus facile, des distractions en plus grand nombre. Ce n'est pas un débauché; beaucoup d'ouvriers honnêtes s'imaginent malheureusement que, dans les grandes villes, ils n'auront qu'à se baisser pour ramasser de gros salaires.

Cet homme arrive donc à Paris avec sa famille; là les désillusions ne tardent pas à apparaître. Il ne peut parvenir à trouver du travail. Le maître du garni refuse de continuer à loger un locataire aussi peu fortuné.

D'excellentes institutions, dont nous ne saurions trop chaleu-

reusement recommander l'utile et noble pensée, donnent bien, il est vrai, l'hospitalité de nuit aux malheureux; mais elles s'adressent plutôt à l'homme seul qu'au père de famille; en outre, l'hospitalité ne dure pas plus de trois jours, cinq jours au maximum.

Notre ouvrier est donc jeté sur le pavé, au milieu des plus cruels embarras. A qui va-t-il s'adresser ?

En Angleterre, la police se préoccupe des malheureux de cette espèce; elle leur cherche du travail. Mais, en France, il n'en est pas de même; le seul service que la force publique leur rende, c'est de les arrêter. Je dis que c'est un service: car, au moins, à la Conciergerie on ne meurt pas de faim.

Alors on l'interroge. Quels sont vos moyens d'existence? — Je n'en ai pas, répond l'ouvrier arrêté. — Votre domicile? — Je n'en ai pas. — Travaillez-vous? — Non, j'ai cherché en vain du travail, je n'en ai pas trouvé. — Vous êtes donc en état de vagabondage! Et, sur cette constatation, le tribunal de police correctionnelle lui inflige une condamnation. Certainement la peine est justement appliquée, car l'absence de domicile et de moyens d'existence constitue le délit de vagabondage. On peut dire cependant qu'il n'y a pas eu de perversité dans l'acte commis. Il en est ainsi dans un très grand nombre de cas. Je pourrais en dire autant du délit de mendicité. Or on sait que la mendicité, le vagabondage représentent une grosse part des condamnations correctionnelles à Paris.

Il y a donc beaucoup de condamnés qui entrent dans nos prisons sans être encore pervers.

Mais, à côté de ces individus relativement honnêtes, il n'est douteux pour personne qu'il ne s'y rencontre des misérables de la pire espèce, des malheureux qui vivent continuellement du vol, des récidivistes endurcis, ceux qu'on appelle des « chevaux de retour ».

C'est dans ce milieu profondément corrompu que se trouve jeté l'homme dont nous venons de parler. Ce qu'il y peut devenir, il est facile de le pressentir. Si son attitude, son langage trahissent quelque honte, il ne tarde pas à s'apercevoir que son honnêteté n'est pas de mise dans ce lieu. Il y devient l'objet de quolibets et de dédains. Le récidiviste règne là en maître et ne souffre pas d'autre morale que la sienne. Combien de bons sentiments périssent à ce contact ?

A la sortie de prison, autre épreuve : les relations de la prison enfantent la dénonciation, le chantage et peuvent retirer le travail des mains de celui qui lui a demandé son salut.

Que de sources d'entraînements et de contrainte ! Tout cela est le fruit inévitable de la promiscuité que le mode de répression généralement encore pratiqué laisse substituer dans nos prisons.

Les faits le démontrent donc : la réforme de notre régime pénitentiaire est l'une des œuvres sociales les plus importantes et les plus urgentes que nous ayons à accomplir.

La première forme sous laquelle elle doit se présenter, c'est la séparation des éléments corrupteurs de ceux dont on peut légitimement espérer l'amendement. Or, pour obtenir avec certitude cette séparation, il n'est pas de moyen sérieusement efficace en dehors du système de séparation individuelle. On a longtemps médité de la cellule. On lui a reproché d'engendrer la folie et le suicide. Des observations faites avec soin dans nos prisons ont réduit cette grave objection à sa juste valeur.

Dans toutes les prisons, il y a des cas de folie et de suicide plus nombreux que dans la vie libre. Cela tient à l'état de surexcitation passionnée que provoquent naturellement, d'abord l'accomplissement lui-même des faits coupables, puis les émotions de l'instruction, la honte du débat public, la condamnation. Cela vient encore de ce que la plupart des accès de folie commencent par des actes délictueux qui entraînent l'arrestation. Mais il n'y a pas plus de cas de démence ou de suicide dans les maisons soumises à l'isolement que dans les prisons en commun. Tout autre système ne donnerait qu'une sécurité relative. On a parlé longtemps de classifications par catégories de détenus; mais sur quel fondement faire ces divisions ? L'arbitraire et l'erreur y auraient trop de place.

L'isolement d'ailleurs ne donne pas seulement une garantie absolue contre la contagion; il a en lui-même une vertu propre. Il rappelle la conscience aux réflexions salutaires. Ce qui reste au cœur de bons sentiments revient par un mouvement naturel, à la surface : qu'à ce moment une parole bienveillante se fasse entendre, que l'appui d'une société charitable intervienne pour promettre aide et travail au moment de la libération, que de bien peut être fait ! La cellule a, de plus, le précieux avantage de couper court aux associations criminelles dont le germe se forme si fréquemment dans la prison.

Tout au plus peut-on dire qu'il y a plus de rigueur dans le système de l'isolement, et encore faut-il distinguer. Plus de rigueur pour l'homme pervers : oui, car il ne redoute pas le contact de ses semblables. Bien au contraire, il est privé par la cellule d'une société qui lui plaît. Mais non pour le détenu repentant, dont la principale honte dans le séjour de la prison est la société des misérables qui s'y trouvent. Et ceci donne son caractère vraiment particulier au système individuel, celui qui le met de beaucoup au-dessus des autres. Plus dur pour le mauvais, plus doux pour le bon, il semble proportionner l'intensité du traitement au degré de moralité de chacun.

Aussi tous les peuples l'ont-ils adopté autour de nous, les uns comme la première étape indispensable de toute répression, les autres comme le principe même de leur régime pénal tout entier.

En France, nous nous sommes enfin décidés à reprendre la grande tradition de 1844, née chez nous, puis dédaignée au moment même où l'étranger allait s'engager dans la voie qu'elle avait ouverte. La loi du 5 juin 1875, rendue sur l'honorable initiative de M. le vicomte d'Haussonville, a adopté un régime mitigé. Elle n'a appliqué l'isolement qu'aux peines de moins d'un an ou, pour parler plus précisément, aux peines d'une année et au-dessous, et elle a réduit du quart la durée de l'expiation subie en cellule. Le principe de la réforme est donc inscrit dans la loi ; mais la réforme elle-même est loin d'être faite encore, car il ne suffit pas de décréter en ces matières, il faut transformer les lieux de répression pour pouvoir appliquer ; et les sommes consacrées depuis 1875 à cet objet n'ont pu modifier qu'un bien petit nombre de nos prisons. Il ne faut donc point se lasser de prêcher la réforme. Malgré la loi, elle est encore à faire, et je vous remercie, Messieurs, vous que le souci d'une réforme de nos institutions sociales préoccupe à si juste titre, d'avoir donné à ses partisans l'occasion de vous entretenir de sa nécessité.

Je n'ai parlé que du régime de nos prisons. Si importante que soit sa réorganisation, il ne faut pas croire que le principe nouveau puisse suffire à lutter efficacement contre le mal, si la société ne prend à cœur de faciliter aux libérés de bonne volonté les moyens de reprendre, après la peine subie, une vie laborieuse et régulière.

C'est là que se placent, avec tant d'utilité, ces œuvres d'humanité si louables et si touchantes, dont M. Lacoïnta vient de vous parler avec une chaleur si communicative. J'ai bien souvent entendu railler leur inefficacité. Combien on se trompe, et combien on est injuste dans l'erreur que l'on commet ! Permettez-moi de joindre aux exemples qui vous ont été cités, celui de la Société générale de patronage fondée, il y a une dizaine d'années, à Paris, par un homme de bien, aussi modeste que clairvoyant, l'honorable M. de Lamarque, alors chef de bureau à la direction des prisons. J'en puis parler, bien que lui ayant succédé dans la présidence, car tout le bien qui a été fait doit remonter à lui.

Toute notre organisation consiste à avoir un asile dont les portes sont toujours ouvertes. Tout ce qui sort de prison peut y venir et est sûr d'y rencontrer un bon accueil à l'unique condition de montrer un réel bon vouloir à se relever. A ceux qui croient pouvoir se placer eux-mêmes, on se borne à donner le gîte et la nourriture. Une assistance de quelques jours suffit, en général, pour qu'ils reforment les relations perdues, se fassent pardonner la faute expiée et parviennent à se suffire. Aux autres on indique les ateliers où des patrons éclairés les recevront à l'épreuve. Tout cela est peu de chose et cependant c'est tout. Car, avec cela, c'est la trame renouée, le labeur repris, la récidive vaincue. Sans cela, c'est la répulsion, l'abandon, toutes les suggestions de la misère, la rechute certaine et le retour à la prison.

Bien des difficultés se sont présentées d'abord. On ne trouvait ni ressources pour soutenir l'œuvre, ni ateliers pour recevoir les libérés. Aujourd'hui l'État nous donne. La charité privée a également compris qu'elle devait nous venir en aide. Quant aux patrons, vous serez étonnés d'apprendre qu'un certain nombre, après nous avoir timidement prêté leur concours, en arrivent à penser qu'il n'y a pas plus à risquer avec l'homme qui se repent et donne un témoignage énergique de sa volonté de bien faire, qu'avec l'ouvrier de passage qu'on accueille journallement sans références.

Aussi arrivons-nous à en placer beaucoup et à en avoir peu de mécomptes. Une nouvelle organisation nous permet depuis quelques mois de recevoir jusqu'à 80 libérés par mois. C'est le double de ce que nous assistions il y a un an, et le triple de ce qu'on faisait alors. La récidive est pour le libéré non assisté de

plus de 50 %. Elle n'est certainement pas du cinquième de ce chiffre pour nos protégés. Je pourrais citer tel grand entrepreneur de menuiserie qui, depuis trois ans, a reçu dans ses ateliers plus de 150 patronnés, qui en demande toujours et qui jamais n'a fait entendre une plainte contre eux.

Et les femmes ! Que n'y a-t-il pas à faire à leur égard ? Combien, parmi elles, de délaissées, d'entraînées par de funestes influences ! Que de filles séduites, que de femmes abandonnées par leur mari ! Tout cela descend jusqu'au fond de l'opprobre, si on n'intervient pas à temps. Tout cela peut cependant être sauvé par une assistance opportune. Nous venons d'ouvrir un asile pour les femmes, et déjà nous entrevoyons d'heureux résultats.

Vous voyez, Messieurs, tout ce qu'il y a à faire encore de ce côté.

Je me résume : empêcher dans la prison la contagion corruptrice, réveiller pendant l'expiation le sentiment du bien et donner ensuite à la bonne volonté le moyen de se soutenir, voilà les véritables assises d'une juste et saine réforme. — Voilà les seuls moyens efficaces de combattre le fléau social dont on commence si tardivement à s'effrayer, et, peut-être, si ces moyens eussent été mis plus tôt en pratique, ne verrait-on pas l'empirisme chercher un remède au mal dans des combinaisons abandonnées après une triste et décisive expérience par les pays voisins. (*Applaudissements.*)

M. DÉSIRÉ NISARD, *président*. — La Société d'Économie sociale doit se féliciter grandement de la bonne fortune qui lui a permis, après le beau discours de M. Lacoïnta, de recevoir, de la bouche si éloquente et si autorisée de M. Bérenger, de nouvelles et précieuses informations sur l'importance et la nécessité sociales de la réforme pénitentiaire. Cette émouvante séance nous laissera à tous une durable impression, et nous inspirera, avec l'admiration pour les hommes de cœur et de dévouement qui se consacrent à cette réforme, la résolution de seconder leurs méritoires efforts. (*Applaudissements.*)

LES

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

FRANÇAIS

Statistique du ministère de l'Intérieur pour 1878.

La statistique du service pénitentiaire, pour l'année 1878, constate une légère amélioration sur 1877.

L'effectif des divers établissements au 31 décembre 1877 était de 47,939 détenus du sexe masculin et 9,992 du sexe féminin, soit 57.931

Le total des entrées s'est élevé en 1878 à 389.297

Ensemble 447.228

Le total des sorties a été de 391.024

L'effectif au 31 décembre 1878 était donc de 56.204

dont 46,930 détenus du sexe masculin, et 9,274 du sexe féminin.

Le total des journées de détention est de 20,767,595 correspondant à une moyenne de 56,896 détenus dont 47,068 du sexe masculin et 9,828 du sexe féminin. En 1877 la moyenne avait été de 58,332 détenus dont 47,926 du sexe masculin et 10,406 du sexe féminin.

Les individus condamnés à raison de faits se rattachant à l'insurrection de 1871 comptaient dans la population au 31 décembre 1877 pour 528 et pour 266, au 31 décembre 1878.

Le nombre des détenus de droit commun au 31 décembre 1878 se répartissait ainsi :